



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt cinq septembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Claire DOMELAND(arrivée à 17h07), Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ, Martine RAFFORT, Yasmine GONAY, Séverine GALBRUN, Claude CHALVIN

Procurations :

Absentes excusées :

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 18 septembre 2025

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	13
Procuration :	00
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour :13
- Votes contre : /
- Abstention : /

CONSEIL D'ADMINISTRATION

S²LOW

2025_31_DEL

Objet : Décision modificative n°1 à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2025 – Budget annexe du CCAS - EHPAD « Clos Besson »

Le Conseil d'administration du CCAS de Vif a voté l'EPRD 2025 de l'EHPAD Clos Besson lors de la séance du 26 juin 2025.

Il est rappelé que les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante dans le cadre du vote d'une décision modificative.

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 26 juin 2025 adoptant l'EPRD de l'EHPAD Clos Besson pour l'année 2025 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 détaillée ci-après :

COMPTE RESULTAT 2025		EPRD 2025	DM N°1	EPRD AUTORISE
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	403 910,00		403 910,00
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 919 435,00		1 919 435,00
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	410 193,18		410 193,18
TOTAL DES CHARGES		2 733 538,18		2 733 538,18
Groupe 1	Produits de la tarification	2 347 539,02	29 686,00	2 377 225,02
	<i>dont forfait soins</i>	903 800,71	29 686,00	933 486,71
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	6 100,00		6 100,00
	<i>dont subvention du CCAS</i>	0,00		0,00
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	90 666,18		90 666,18
TOTAL DES RECETTES		2 444 305,20	29 686,00	2 473 991,20

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		EPRD 2025	DM N°1	EPRD AUTORISE
Résultat comptable prévisionnel		-289 232,98	29 686,00	-259 546,98
Quote part de subventions		-63 771,18		-63 771,18
Dotations aux amortissements		34 727,00		34 727,00
Insuffisance d'autofinancement prévisionnel		-318 277,16	29 686,00	-288 591,16

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		EPRD 2025	DM N°1	EPRD AUTORISE
Insuffisance d'autofinancement		-318 277,16	29 686,00	-288 591,16
Augmentation des capitaux propres dont subventions		24 950,00		24 950,00
Augmentation des dettes financières		10 000,00		10 000,00
TOTAL DES RESSOURCES		-283 327,16	29 686,00	-253 641,16
Remboursement des dettes		10 000,00		10 000,00
	<i>dont remb emprunt</i>	0,00		0,00
Immobilisations corporelles		45 500,00		45 500,00
TOTAL DES EMPLOIS		55 500,00		55 500,00

VARIATION FONS DE ROULEMENT		EPRD 2025	DM N°1	EPRD AUTORISE
Prélèvement prévisionnel sur fonds de roulement		-338 827,16	29 686,00	-309 141,16

- **DE CHARGER** Monsieur le Président, ou par délégation Madame la Vice-Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 038-263810137-20251001-2025_31_DELBIS-DE

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.